



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES

**PLATE-FORME COMMISSARIAT BREST
(PFC BREST)
BCRM BREST - CC 20
29 240 BREST CEDEX 9**

**Fourniture de bois massif au profit des organismes
soutenus par la PFC Brest**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
le 10/04/2026, 12 :00 heures (heure de Paris)

**Le pli de chaque candidat doit être déposé au plus tard
aux date et heure fixées sur la plateforme des achats de l'Etat
(« PLACE »)**

Numéro de consultation: DAF 2025 000996

Procédure de passation : marché à procédure adaptée (MAPA) en application des articles L. 2323-1 et R. 2323-1 du Code de la commande publique relatifs aux marchés de défense ou de sécurité.

Textes de références du Code de la commande publique :

- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de la commande publique ;
- Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ACHETEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 Allotissement.....	4
3.2 Procédure de passation.....	4
3.3 Code CPV (Vocabulaire commun des marchés publics).....	4
3.4 Lieu d'exécution	4
3.5 Forme et étendue du marché	5
3.6 Durée de validité et reconduction du marché	5
3.7 Modalités essentielles de financement et de paiement	5
ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS	5
4.1 Contenu des documents de la consultation	5
4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents.....	5
4.3 Modification de détail des documents de la consultation.....	5
4.4 Questions – Réponses	6
4.5 Visite sur site.....	6
4.6 Reprise du personnel.....	6
4.7 Prolongation du délai de réception des offres.....	6
ARTICLE 5 - CANDIDATURE	6
5.1 Exclusions	6
5.2 Exclusions en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance	6
5.3 Présentation et contenu des candidatures.....	7
5.4 Examen des candidatures	8
5.5 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques	8
5.6 Précisions sur la sous-traitance	8
ARTICLE 6 - OFFRE	9
6.1 Présentation de l'offre.....	9
6.2 Examen des offres	10
6.3 Critères d'attribution.....	10
ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ	11
7.1 - Documents à fournir	11
7.2 - Signature de l'marché.....	12
ARTICLE 8 - LANGUE	12
ARTICLE 9 - CONTENTIEUX	12
ANNEXE 1 : MODALITES DE SIGNATURE	14
ANNEXE 2 : TRANSMISSION DES PLIS	16
ANNEXE 3 : COORDONNES DES DIFFERENTS CORRESPONDANTS	16
ANNEXE 4 : FOURNISSEUR NON SOUMISSIONNAIRES	28
ANNEXE 5 : DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF	289
ANNEXE 6 : Document cadre de réponse "valeur technique"	
ANNEXE 7 : Document cadre de réponse "environnement"	
ANNEXE 8 : Méthodologie d'analyse des offres	
ANNEXE 9 : Utilisation de la carte achats	

Liste des abréviations :

CCAG : cahier des clauses administratives générales (notamment FCS : de fournitures courantes et de services) ;

CCAP : cahier des clauses administratives particulières ;

CCP : Code de la commande publique ;

CCTP : cahier des clauses techniques particulières ;

DAF : dossier d'affaires (vocabulaire ALPHA) ;

DQE : détail quantitatif estimatif ;

PLACE : plateforme achats de l'Etat ;

PSE : prestations supplémentaires éventuelles ;

RC : règlement de la consultation ;

RPA : représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 1 - ACHETEUR

MINISTÈRE DES ARMÉES

PLATE-FORME COMMISSARIAT BREST

Division achats publics - Bureau soutien opérationnel

BCRM BREST – CC 20

29240 BREST CEDEX 9

La Plate-forme Commissariat Brest (PFC) Brest agit pour toutes les formalités de :

- lancement de la consultation ;
- notification du marché ;
- notification des bons de commande ;
- non reconduction du marché ;
- résiliation du marché ;
- modification du marché ;
- suivi administratif du marché ;
- règlement des litiges.

Son directeur est le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA).

Engagements RSE du ministère :

Le ministère des Armées et des anciens combattants est engagé dans une démarche d'achats responsables avec l'obtention des labels « Egalité professionnelle femmes hommes » et « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR).

Des informations complémentaires sur les engagements du ministère des Armées et des anciens combattants et les démarches de labellisation sont disponibles sur le site : www.achats.defense.gouv.fr

En outre, ce site a pour objectifs d'accueillir, orienter et informer les entreprises intéressées par les achats émanant du ministère des Armées et des anciens combattants. Le site publie une information actualisée sur les avis d'appels publics à la concurrence des services acheteurs du ministère par interface avec la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), les prévisions d'achats du ministère et les demandes d'information (DI/RFI) ainsi que les données essentielles.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché relatif à la fourniture de bois massif au profit des organismes soutenus par la PFC Brest.

Le marché porte sur l'achat de fournitures.

Les caractéristiques techniques sont précisées dans le CCTP n° DAF 2025-000996.

Les variantes sont interdites.

3.1 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

3.2 Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L 2323-1 et R 2323-1 à 4 du CCP.

3.3 Code CPV (Vocabulaire commun des marchés publics)

Le code CPV de la présente consultation est : 03414000-5 - Bois brut.

3.4 Lieu d'exécution

Les fournitures sont livrées sur site conformément aux conditions prévues dans le bon de commande.

Les principaux lieux de livraison sont :

- Atelier charpentage SLM de Brest
Base navale de Brest
Accès par porte des quatre pompes
Atelier charpentage/voilerie/composite
29200 Brest

- Atelier charpentage du CIN Brest
Caserne Saint Pierre (CIN)
Atelier charpentage
29200 Brest

- Atelier menuiserie/gravure de Landivisiau
Atelier menuiserie/gravure
BAN Landivisiau
Saint Servais
29400 Landivisiau

- Atelier menuiserie de l'Île Longue
Atelier Menuiserie
Antenne de l'Île Longue
29160 Lanvéoc

- Atelier menuiserie de Lann-Bihoué
Atelier Menuiserie
Antenne de Lann-Bihoué
56185 Quéven

- Atelier menuiserie de Lanvéoc-Poulmic
Atelier Menuiserie
Ecole Navale
Presqu'île de Crozon
29160 Lanvéoc-Poulmic

- Atelier menuiserie SID de Brest
Base navale de Brest
Accès par porte des quatre pompes
Atelier menuiserie du SID
29200 Brest

3.5 Forme et étendue du marché

Le présent marché s'exécute selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bon de commande (R 2362-8 du CCP) sans fixation de minimum en quantité et en valeur et avec un maximum en valeur de 420 000,00 € HT.

Le présent marché s'exécute par carte achat de niveau 3 conformément aux dispositions du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 (cf. annexe 9 du présent RC).

Le marché est mono attributaire. Il relève du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS).

3.6 Durée de validité et reconduction du marché

Le marché prend effet à compter du 16 avril 2026 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un an. Il est reconductible tacitement, par période d'un an à compter de sa date anniversaire de début d'exécution sans que sa durée totale ne puisse excéder sept (7) ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction (R 2312-5 du CCP).

En cas de non reconduction, la personne publique notifie sa décision au titulaire au moins deux mois avant la date de reconduction. Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

3.7 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement s'effectue à partir de ressources propres du ministère des armées et des anciens combattants.

Le règlement des sommes dues s'effectue par mandat administratif établi par la Plate-Forme Commissariat Brest (PFC Brest) et adressé à la direction départementale des finances publiques du Finistère (comptable assignataire) qui procède au virement sur le compte bancaire indiqué dans l'acte d'engagement. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

Pour la carte achat, pour information, la présentation de la télécopie déclenche le paiement du fournisseur par l'émetteur des cartes via l'établissement financier du fournisseur (chambre de compensation) dans un délai de 0 à 4 jours.

ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE DAF_2025_000996) est constitué des éléments suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC DAF_2025_000996) et ses annexes ;
- le document relatif à l'offre (DRO), annexe à l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP DAF_2025_000996) et ses annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP DAF_2025_000996).

4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents relatifs au DAF_2025_000996 sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

4.3 Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats doivent répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat a remis un pli avant les modifications, il peut en remettre un nouveau sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de remise des plis.

Dans l'hypothèse où la date de remise des plis initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des plis dans le délai imparti, cette date est reportée par la personne publique. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

4.4 Questions – Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées 10 jours avant la date limite de remise des offres, sont transmises aux candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

4.5 Visite sur site

Il n'est pas prévue de visite sur site.

4.6 Reprise du personnel

Le marché ne prévoit pas de reprise du personnel.

4.7 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à la remise des offres n'est pas fournie avant la date limite de remise des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de remise des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées.

ARTICLE 5 - CANDIDATURE

5.1 Exclusions

Le candidat ne doit pas être dans un des cas d'exclusion visés par les articles L.2341-1 à L.2341-4 (exclusions de plein droit) et L.2341-5 (exclusions à l'appréciation de la personne publique) du CCP. Lorsqu'un candidat, en cours de procédure, est frappé par une de ces exclusions, il en informe la personne publique sans délai. « Les soumissionnaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure. »

**Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes et, dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes.*

5.2 Exclusions en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, la personne publique exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, la personne publique exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

5.3 Présentation et contenu des candidatures

Le candidat doit présenter sa candidature, soit sous forme de document unique de marché européen (DUME), soit « hors DUME ».

5.3.1 Candidature simplifiée sous forme de DUME

Les candidats présentent leur candidature sous la forme simplifiée en renseignant un DUME à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

5.3.2 Candidature « hors DUME »

Le candidat qui ne souhaite pas utiliser le DUME doit utiliser les formulaires DC1 et DC2 :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

En tout état de cause, les documents et renseignements à produire sont :

- Au titre de la capacité économique et financière :
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la personne publique, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par la personne publique.

- Au titre de la capacité technique et professionnelle :

- une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les références demandées par la personne publique, il est autorisé à prouver ses capacités techniques ou professionnelles par tout autre moyen considéré comme approprié par la personne publique.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ceux-ci et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

La procédure est ouverte aux opérateurs économiques des pays tiers à l'Union européenne ou à l'espace économique européen. Pour un candidat étranger (appartenant à l'Union européenne ou à l'espace économique européen), sont admis les documents équivalents, dûment traduits en langue française, prévus par la législation en vigueur dans son pays.

5.3.3 Dispositif social du militaire blessé

Un dispositif social est prévu dans le cadre de l'exécution du présent marché, il s'agit du dispositif du militaire blessé. La mise en œuvre de ce dispositif reste facultative.

Ce dispositif permet à un militaire blessé, suivi par Défense mobilité, de découvrir un métier, un secteur d'activité, le monde de l'entreprise, confirmer ou infirmer un projet professionnel, en réalisant un stage dans l'entreprise titulaire du marché.

Les modalités d'exécution de ce dispositif sont précisées dans les documents particuliers du marché.

5.4 Examen des candidatures

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas d'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché sont éliminées.

Si la personne publique constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

5.5 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, la personne publique autorise le candidat à présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, son aptitude à exercer l'activité professionnelles, la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelle. L'appréciation de son aptitude et des capacités du groupement est globale.

La forme juridique du groupement n'est imposée qu'après l'attribution du marché.

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement dans les conditions prévues aux articles R.2342-12 à R.2342-15 du code de la commande publique. Après l'attribution du marché, il est exigée une solidarité, soit du groupement, soit de son mandataire en cas de groupement conjoint, et ce à l'égard de chacun des membres du groupement. Cette solidarité est exigée pour la bonne exécution du marché.

Les documents, dont une signature est demandée au titre de la présente consultation, devront être signés par l'ensemble des membres du groupement ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres entreprises du groupement.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

5.6 Précisions sur la sous-traitance

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

5.6.1 Candidature simplifiée sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct rempli par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

5.6.2 Candidature hors DUME

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

L'agrément de chaque sous-traitant sera reconduit tacitement sauf déclaration contraire du titulaire.

5.7 Critères de classement des candidatures

Le nombre de candidat admis à soumissionner n'est pas limité.

ARTICLE 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

Les documents à fournir au titre de l'offre sont :

- le document relatif à l'offre (DRO DAF_2025_000996) complété et daté ;
- le détail quantitatif estimatif (DQE), annexe 5 du présent RC, renseigné et daté ;

Le DQE doit être renseigné en veillant à une parfaite cohérence avec les tarifs indiqués dans le document relatif à l'offre (DRO). Ce document de simulation est destiné à noter les offres sur le critère « prix ». Afin de faciliter l'étude des offres, le soumissionnaire doit compléter les lignes du DQE au moyen du fichier « Excel ». Aucune ligne ne doit être supprimée ou ajoutée. Une ou plusieurs lignes classées primordiales (notées (P) sur le DQE) non-remplées entraîne la non-conformité de l'offre.

- un mémoire technique indiquant les moyens et l'organisation mise en place par la société pour exécuter les prestations ;
- le document cadre de réponse « valeur technique » (annexe 6 au présent RC), dûment renseigné, accompagné des justificatifs nécessaires à l'appréciation des conformités ;
- le document cadre de réponse « environnement » (annexe 7 au présent RC), dûment renseigné et accompagné des justificatifs nécessaires à l'appréciation des conformités ;
- un mémoire expliquant la démarche environnementale de la société ;
- le protocole de chargement/déchargement renseigné et signé ;
- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile du titulaire du CCAG/FCS ;
- un numéro de compte bancaire international (IBAN) ;
- tout autre document utile pour compléter l'offre.

Si le candidat n'est pas en mesure d'établir une offre, il lui est demandé de compléter et de renvoyer à la PFC Brest le document « Questionnaire fournisseur non soumissionnaire » joint en annexe 4 du présent règlement de la consultation.

6.2 Echantillons

Le soumissionnaire ne doit pas fournir d'échantillons.

6.3 Sécurité des approvisionnements

Le présent marché n'exige pas, au titre de l'offre, la remise de documents spécifiques liés à la sécurité des approvisionnements.

6.4 Examen des offres

Les soumissionnaires sont informés que la personne publique peut examiner les offres avant les candidatures.

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées (R.2352-1 du CCP).

6.5 Examen de la conformité de l'offre

Pour être jugée conforme, une offre doit :

- répondre intégralement à l'ensemble des 32 lignes classées primordiales (P) présentes sur le DQE (lignes figurants en police rouge), (cf. annexe 5 du présent RC) ;
- répondre à au moins 16 lignes sur les 20 lignes non classées (P) présentes sur le DQE (lignes figurants en police noire) (soit un minimum de 80% de lignes non classées (P) renseignées et jugées conformes).
- le soumissionnaire doit obligatoirement être certifié selon un référentiel de gestion durable des forêts PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières), FSC (forest stewardship council) ou équivalent.

Dans le cas contraire, l'offre est déclarée non conforme, n'est pas notée et est éliminée.

6.6 Critères d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères pondérés suivants :

- critère « prix » : **60 points** ;
- critère « nombre de références (lignes) renseignées sur le DQE » : **5 points** ;
- critère « délais de livraison » : **15 points** décomposés comme suit :
 - sous critère 1 : délai de livraison des fournitures en stock (5 points) ;
 - sous critère 2 : délai de livraison des fournitures hors stock (10 points) ;
- critère « valeur technique » : **10 points** décomposés comme suit :
 - sous-critère 1 : description des moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre du marché (3 points) ;
 - sous-critère 2 : SAV et reprise article défectueux (4 points) ;
 - sous-critère 3 : traçabilité des produits (3 points).
- critère « environnement » : **10 points** décomposés comme suit :
 - sous-critère 1 : labels engagements environnementaux (5 points) ;
 - sous-critère 2 : Description des moyens logistiques susceptibles d'optimiser les transports pour réduire leurs émissions (3 point) ;
 - sous-critère 3 : éco-conduite (2 points).

Les éléments attendus pour l'analyse du critère « prix » figurent dans le détail quantitatif estimatif (DQE), objet de l'annexe 5 du présent RC.

Les éléments attendus pour l'analyse du critère « valeur technique » figurent en annexe 6, du présent RC.

Les éléments attendus pour l'analyse du critère « environnement » figurent en annexe 7 du présent RC.

La méthodologie d'analyse des offres est définie en annexe 8 du présent RC.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la meilleure note sur 100.

6.7 Négociation

A la suite de l'analyse des offres, la personne publique se réserve le droit de négocier avec tous les soumissionnaires.

Dans le respect des exigences du CCP, cette négociation pourra porter sur tous les éléments des offres des soumissionnaires. Les soumissionnaires sont invités à négocier et informés des conditions d'organisation de la négociation via la PLACE.

En cas de non-réponse, l'offre du soumissionnaire est rejetée, à défaut d'avoir expressément indiqué en réponse qu'il maintenait son offre précédente.

Conformément à l'article R.2323-4 du CCP, la personne publique se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

6.8 Durée de validité des offres

Les offres sont valables trois (3) mois à compter de la date limite de remise des offres.

En tant que besoin, la personne publique peut solliciter des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres. Pour ce faire, elle transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des soumissionnaires via la PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres. Si le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, la personne publique poursuit la procédure avec les seuls soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

6.9 Modalités de remise des plis et de signature

Les plis seront déposés sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les modalités de signature sont détaillées en annexe 1.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

7.1 - Documents à fournir

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que la personne publique peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de contrats de la commande publique, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales.

En cas d'impossibilité de se procurer le certificat ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, la personne publique en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir, dans un délai fixé par la personne publique, les documents suivants :

- l'ensemble des justificatifs et moyens de preuve relatifs à l'aptitude et aux capacités ;

- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du Code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;
- le cas échéant un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail ;
- le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intérimaires ;
- le soumissionnaire établi en France produit son numéro unique d'identification permettant à la personne publique d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2343.14. En cas de non-production de ce numéro, l'attributaire fournit un extrait de l'inscription au RCS (k ou kbis) datant de moins de 3 mois ou document équivalent.;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

7.2 - Signature du marché

Seul l'attributaire est tenu de signer l'acte d'engagement ATTRI1 du marché. L'attributaire recevra, par le biais de la plate-forme des achats de l'État (PLACE), l'acte d'engagement ATTRI1.

L'attributaire renverra l'ATTRI1 signé, par le biais de la plate-forme des achats de l'État (PLACE), afin que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède à la notification.

Dans le cas d'une signature électronique, l'acte d'engagement doit être retourné en respectant les exigences prévues par l'annexe relative aux modalités de signature du présent règlement de la consultation. A défaut, les documents seront considérés comme non signés.

Il est rappelé que ces documents ne peuvent être signés que par une personne en capacité d'engager juridiquement l'opérateur économique.

Si l'attributaire ne peut signer l'acte d'engagement dans le délai qui lui sera imparti dans la lettre d'attribution, il sera éliminé et la même demande sera adressée au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement des offres.

ARTICLE 8 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le :

Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte – CS 44416
35044 Rennes cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28
Télécopieur : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Conformément à l'article R.414-6 du Code de justice administrative, les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet : "http://www.telerecours.fr"

Le médiateur pour le ministère des armées et des anciens combattants peut être contacté à l'adresse suivante : minarm.mediateur-entreprises.fct@intradef.gouv.fr

ANNEXE 1 : Modalités de signature

Rappel pour les candidats :

La signature n'est pas obligatoire lors du dépôt des offres.

Rappel général pour le seul attributaire :

La signature électronique est **fortement recommandée** pour l'attributaire.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Signature électronique des documents.

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de la personne publique, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique

des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats. Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de la personne publique , parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature. S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à la personne publique de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

ANNEXE 2 : Transmission des plis

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par la personne publique, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par la personne publique.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation. L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à la personne publique .

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- macros ;
- activeX, applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde (1)

Les soumissionnaires qui effectuent une transmission électronique peuvent transmettre une copie de sauvegarde selon les modalités de l'article R.2332-14, par voie électronique ou sur support physique numérique (USB) de préférence. Cette copie de sauvegarde doit parvenir avant la date limite de remise des plis.

Dans l'hypothèse d'une copie de sauvegarde physique, celle-ci doit être placée dans un pli cacheté

comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par la personne publique .

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions de l'article R.2384-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le soumissionnaire qui expédie sa copie de sauvegarde, le fait à l'adresse suivante :

Plate-forme commissariat Brest
Division achats publics - Section programmation
BCRM de Brest
CC 20
29240 Brest cedex 9

Antivirus

Les soumissionnaires doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les soumissionnaires en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

(1) Pour la copie de sauvegarde, voir guide de la dématérialisation page 31 et 32.

ANNEXE 3 : coordonnées des différents correspondants auprès desquels des informations complémentaires peuvent être obtenues

1. Coordonnées du service achat en charge du dossier :

Dénomination : PFC BREST / DIVISION ACHATS PUBLICS	
Adresse : BCRM BREST – CC 20	Code postal : 29 240
Localité/ville : BREST CEDEX 9	Pays : FRANCE
Courriel : pfc-brest-soutien-operationnel.contact.fct@intradef.gouv.fr	

2. Coordonnées de l'interlocuteur PME-PMI à contacter en cas de difficulté particulière :

Dénomination : PFC BREST / DIVISION ACHATS PUBLICS	A l'attention de : Interlocuteur PME-PMI :
Adresse : BCRM BREST – CC 20	Code postal : 29 240
Localité/ville : BREST CEDEX 9	Pays : FRANCE
Courriel: pfc-brest-soutien operationnel.contact.fct@intradef.gouv.fr	

3. Coordonnées du service liquidation-mandatement en charge du dossier :

Dénomination : PFC BREST / DIVISION FINANCES	A l'attention de : Sections exécution de la dépense
Adresse : BCRM BREST – CC 20	Code postal : 29 240
Localité/ville : BREST CEDEX 9	Pays : FRANCE
Courriel : pfc-brest.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr	

ANNEXE 4 : fournisseurs non soumissionnaires



QUESTIONNAIRE SOUSSIONNAIRES	FOURNISSEURS	NON
---------------------------------	--------------	-----

Dans le cadre de la démarche qualité menée à la PFC BREST et dans un souci de référencement de nos fournisseurs (sourcing), il est demandé de bien vouloir compléter le questionnaire suivant et de nous le retourner :

- Par courriel : pfc-brest-soutien-operationnel.contact.fct@intradef.gouv.fr

OBJET DE LA CONSULTATION :

DAF_2025_000996 relatif à la fourniture de bois massif au profit des organismes soutenus par la PFC Brest.

Suite à réception du DCE, ma société ne soumissionne pas en raison : *(cocher une ou plusieurs cases)*

- d'un service ne correspondant pas à notre offre,
- d'un calendrier déjà rempli,
- des critères de sélection des offres (à préciser) :

.....
.....

- des contraintes techniques demandées (à préciser) :

.....
.....

- des contraintes administratives (à préciser) :

.....
.....

- du délai de réponse trop court pour répondre à l'offre :
- de difficultés liées à des marchés antérieurs (délais de paiement, lieux d'exécution,...) (à préciser) :

.....
.....

- Je souhaite être consulté à l'avenir pour ce type de marché de services.

- Je ne souhaite pas être consulté à l'avenir pour ce type de marchés de services.

Nom, Prénom : Date et signature :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

.....

Les éléments demandés ci-dessous ont pour objet de permettre d'effectuer l'analyse du critère « valeur technique ».

Pour pouvoir être noté et classé sur le critère « valeur technique », le soumissionnaire joint à son offre le présent document renseigné. Dans le cas contraire, le soumissionnaire se verra attribuer la note de zéro sur dix (0/10) points pour le critère « valeur technique ».

Consignes particulières :

Les réponses aux 3 sous-critères doivent être indiquées dans le cadre –réponse.

Tout document spécifique mis en référence d'un sous-critère peut être joint à la suite du présent cadre-réponses.

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ce document ni y formuler des réserves relatives aux documents du marché.

Éléments demandés au titre du critère d'attribution « valeur technique » :

Sous-critère 1 : description des moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre du marché (3 points)

Préciser notamment à quelles étapes un conseiller dédié est susceptible d'intervenir :
(A la commande : conseil sur les produits, formation d'utilisation d'un produit, ...)

Sous-critère 2 : SAV et reprise article défectueux (4 points).

Le candidat précise les modalités d'organisation et de réponse de son Service après-vente.

Le candidat précise les modalités d'organisation et de réponse pour la reprise d'un article défectueux.

Sous-critère 3 : traçabilité des produits (3 points).

- Existe-t-il une procédure pour assurer la traçabilité des produits ?

oui

non

Description de la procédure :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

.....

Les éléments demandés ci-dessous ont pour objet de permettre d'effectuer l'analyse du critère « environnement ».

Pour pouvoir être noté et classé sur le critère « environnement », le soumissionnaire joint à son offre le présent document renseigné. Dans le cas contraire, le soumissionnaire se verra attribuer la note de zéro sur dix (0/10) point pour le critère « environnement ».

Consignes particulières :

Les réponses aux 3 sous-critères doivent être indiquées dans le cadre –réponse.

Tout document spécifique mis en référence d'un sous-critère peut être joint à la suite du présent cadre-réponses.

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ce document ni y formuler des réserves relatives aux documents du marché.

Éléments demandés au titre du critère d'attribution « environnement ».

Sous-critère 1 : labels et engagements environnementaux en lien avec le marché (5 points).

Outre le respect par le soumissionnaire des labels FSC ou PEFC ou équivalent, il peut proposer tout autre label ou engagement environnementaux, en plus de ceux précités.

Le soumissionnaire décrit ces labels et/ou engagements environnementaux et leur portée dans le cadre de l'exécution du marché.

Sous-critère 2 : Description des moyens logistiques susceptibles d'optimiser les transports pour réduire leurs émissions (3 points).

Sous-critère 3 : éco-conduite (2 points).

Le titulaire indique les modalités de mise en œuvre de l'éco-conduite.

1. Conformité

Pour être jugée conforme, une offre doit :

- répondre intégralement à l'ensemble des 32 lignes classées primordiales (P) présentes sur le DQE (lignes figurants en police rouge) ;
- répondre à au moins 16 lignes sur les 20 lignes non classées (P) présentes sur le DQE (lignes figurants en police noire) (soit un minimum de 80% de lignes non classées (P) renseignées et jugées conformes).

Une offre qui ne répond pas à ces exigences est déclarée non conforme et est éliminée.

2. Méthode d'analyse des offres

Le marché est attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères pondérés suivants :

- critère « prix » : 60 points ;
- critère « nombre de références (lignes) renseignées sur le DQE » : 5 points
- critère « délai de livraison » : 15 points ;
- critère « valeur technique » : 10 points ;
- critère « environnement » : 10 points.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la meilleure note sur 100.

NOTA :

Il sera fait appel à la règle d'arrondi suivante pour obtenir un montant exprimé avec deux chiffres après la virgule, c'est à dire :

- si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centième supérieur ;
- si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centième inférieur.

➤ Analyse du critère « prix » : 60 points

L'analyse du critère « prix » s'effectue sur la base du DQE (détail quantitatif estimatif, objet de l'annexe 5 du RC).

Le soumissionnaire complète toutes les lignes du DQE au moyen du fichier « Excel ». Aucune ligne ne doit être supprimée ou ajoutée.

Les lignes du DQE non classées P et non renseignées, se verront attribuer un prix identique au prix le plus élevée pour la référence concernée.

Une ligne du DQE non classée P et non renseignée par l'ensemble des soumissionnaires, se verra attribuer un prix nul (0 €).

Les montants TTC de chaque ligne du DQE sont additionnées pour donner un « montant total TTC ». Le soumissionnaire proposant le « montant total € TTC » le plus bas obtient le nombre de points maximum, soit 60 points.

La cotation des offres des autres soumissionnaires est évaluée proportionnellement à l'offre la plus basse selon la formule suivante :

$$\text{Nombre de points attribués} = \frac{P \text{ mini}}{P_i} \times 60$$

P mini = montant total TTC du DQE de l'offre la plus basse

Pi = montant total TTC du DQE de l'offre analysée.

➤ **Analyse du critère « Nombre de références (lignes) renseignées sur le DQE » : 5 points**

Ce critère sera analysé sur la base du nombre de lignes renseignées sur le DQE.

Pour chaque référence (ligne) non primordiale renseignée, le soumissionnaire obtient un point. Dans le cas contraire il n'obtient aucun point.

Le soumissionnaire obtenant le plus de points obtient la note maximale, soit 5 points.

La notation des offres des autres soumissionnaires est évaluée par le rapport entre le nombre de points obtenus par l'offre analysée et le nombre de points obtenus par le soumissionnaire ayant recueilli la note maximale, multiplié par la pondération en appliquant la formule suivante :

$$\text{Nombre de points attribués} = \frac{\text{Nb Pa}}{\text{Nb P}} \times 5$$

Nb Pa = nombre de points de l'offre analysée

Nb P = nombre de points de l'offre la mieux disante

➤ **Analyse du critère « délais de livraison » : 15 points**

L'analyse du critère « délais de livraison » est effectuée sur la base du nombre de jours ouvrés nécessaires pour livrer sur site l'ensemble des fournitures. Ce critère est composé des 2 sous-critères suivants :

- sous-critère 1 « délai de livraison des fournitures en stock » : 5 points
- sous-critère 2 « délai de livraison des fournitures hors stock » : 10 points

Pour les 2 sous-critères, le soumissionnaire présentant les délais les plus courts obtient le maximum de points, soit 5 points (sous-critère 1) et 10 points (sous critère 2).

La cotation des offres des autres soumissionnaires est évaluée en appliquant la formule suivante :

$$\text{Nombre de points attribués} = \frac{\text{D mini}}{\text{D i}} \times \text{5 ou 10}$$

D mini = délai le plus court

D i = délai de l'offre analysée

Pour chaque soumissionnaire, les notes obtenues pour les sous-critères 1 et 2 sont additionnées pour donner une « note totale des délais de livraison ».

Le soumissionnaire ayant obtenue la note totale la plus haute se voit attribuer la note maximale de 15 points.

La cotation des offres des soumissionnaires est évaluée proportionnellement à l'offre la mieux classée selon la formule suivante :

$$\text{Nombre de points attribués} = \frac{\text{NT Di}}{\text{NT Dha}} \times 15$$

NT Di = note totale des délais de livraison de l'offre analysée.

NT Dha= note totale des délais de livraison la plus haute

➤ **Analyse du critère « valeur technique » : 10 points**

Les éléments attendus pour l'analyse du critère « valeur technique » sont précisés en annexe 6 du RC.

Le critère « valeur technique » est composé des 3 sous-critères suivants :

- sous-critère 1 : description des moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre du marché (3 points) ;
- sous-critère 2 : SAV et reprise article défectueux (4 points) ;
- sous-critère 3 : traçabilité des produits (3 points).

Pour chaque soumissionnaires, les points obtenus dans chaque sous-critère sont additionnés pour donner une « note totale de valeur technique ». Le soumissionnaire ayant obtenu la note totale la plus haute se voit attribuer la note maximale de 10 points.

La cotation des offres des autres soumissionnaires est évaluée proportionnellement à l'offre la mieux classée selon la formule suivante :

$$\text{Nombre de points attribués} = \frac{\text{NT VT}_i}{\text{NT VT}_{ha}} \times 10$$

NT VT_i = note totale de valeur technique de l'offre analysée

NT VT_{ha} = note totale de valeur technique la plus haute

➤ **Analyse du critère « environnement » : 10 points**

Les éléments attendus pour l'analyse du critère « environnement » sont précisés en annexe 7 du RC.

Le critère « environnement » est composés des 3 sous-critères suivants :

- sous-critère 1 : label(s) et/ou engagement(s) environnementaux (5 points) ; (est appréciée la portée – précision, explication, valorisation, de ce(s) label ou engagement environnementaux sur l'exécution du marché) ;
- sous-critère 2 : Description des moyens logistiques susceptibles d'optimiser les transports pour réduire leurs émissions (3 point) ;
- sous-critère 3 : éco-conduite (2 points). (est apprécié le volume d'heure de formation à l'éco-conduite des personnes affectées à l'exécution du marché sur la durée totale du marché).

Pour chaque soumissionnaires, les points obtenus dans chaque sous-critère sont additionnés pour donner une « note totale environnement ». Le soumissionnaire ayant obtenu la note totale la plus haute se voit attribuer la note maximale de 10 points.

La cotation des offres des autres soumissionnaires est évaluée proportionnellement à l'offre la mieux classée en appliquant la formule suivante :

$$\text{Nombre de points attribués} = \frac{\text{NT VT}_i}{\text{NT VT}_{ha}} \times 10$$

NT E_i = note totale environnement de l'offre analysée

NT E_{ha} = note totale environnement la plus haute

3. Classement final des soumissionnaires

Le classement des soumissionnaires est effectué par addition des points obtenus pour les cinq critères précités (prix, nombre de références renseignées, délai de livraison, valeur technique et environnement).

Le soumissionnaire qui obtient le plus grand nombre de points est considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
En cas d'égalité sur la note finale, les offres sont classées d'après la note obtenue sur le critère « prix ».

Direction des achats de l'État

Fiche pédagogique présentant aux fournisseurs l'utilisation de la carte d'achat dans le cadre d'un marché public

Instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat

1. Qu'est-ce que la carte d'achat ?

Le recours au paiement par carte d'achat est encadré par le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat.

La carte d'achat est l'un des moyens de commande et de paiement des marchés publics. Elle s'inscrit dans la volonté de l'Etat de dématérialiser les données de facturation. Cette carte bancaire à autorisation systématique (plafonds et autorisations contrôlés à chaque utilisation) permet de déléguer l'acte d'achat auprès des agents publics appartenant aux structures bénéficiaires des biens et services achetés.

Elle est utilisée **pour l'exécution de certains marchés à bons de commande.**

Dans les cas où un marché peut- être exécuté par carte d'achat, les documents du marché le précisent.

Les autorisations bancaires utilisées pour le paiement de commandes sur marché écrit véhiculent des données détaillées dites de transactions de niveau 3. Ce niveau tient aux informations figurant dans les relevés d'opérations pour ces transactions à savoir : le numéro de l'engagement juridique (la référence du marché, traduction financière du marché public), les références des articles commandés, les quantités, les prix unitaires, les prix totaux, la ventilation des taux de TVA et leurs totaux.

2. Comment fonctionne une carte d'achat ?

La carte d'achat est une carte bancaire à autorisation systématique. Pour mettre en place les paiements par carte d'achat sur un marché, le titulaire du marché doit disposer d'un contrat monétique avec l'une des banques adhérentes au réseau privé « N3 ».

La carte d'achat est confiée à un **porteur, personne physique** qui, dans le cadre d'un plafond de dépense et d'autorisations, l'utilise pour commander et régler ses achats effectués auprès du titulaire du marché public. Le porteur de la carte est le seul utilisateur habilité à passer des commandes et effectuer des achats avec la carte d'achat qui est sous sa responsabilité personnelle. Le porteur doit passer commande sur le site internet sécurisé du titulaire.

- **Le titulaire du marché**, réceptionne la demande du porteur et, après avoir vérifié qu'il peut honorer cette commande, initie la transaction. Cette action déclenche une demande d'autorisation bancaire qui est acceptée ou refusée par l'émetteur de cartes. Les contrôles appliqués portent sur les plafonds accordés au porteur et sur les autorisations qui lui ont été accordées pour commander ou non sur le marché du titulaire.

En plus des mentions obligatoires prévues au présent marché, les bons de commande* émis par les porteurs de carte achat devront impérativement comporter :

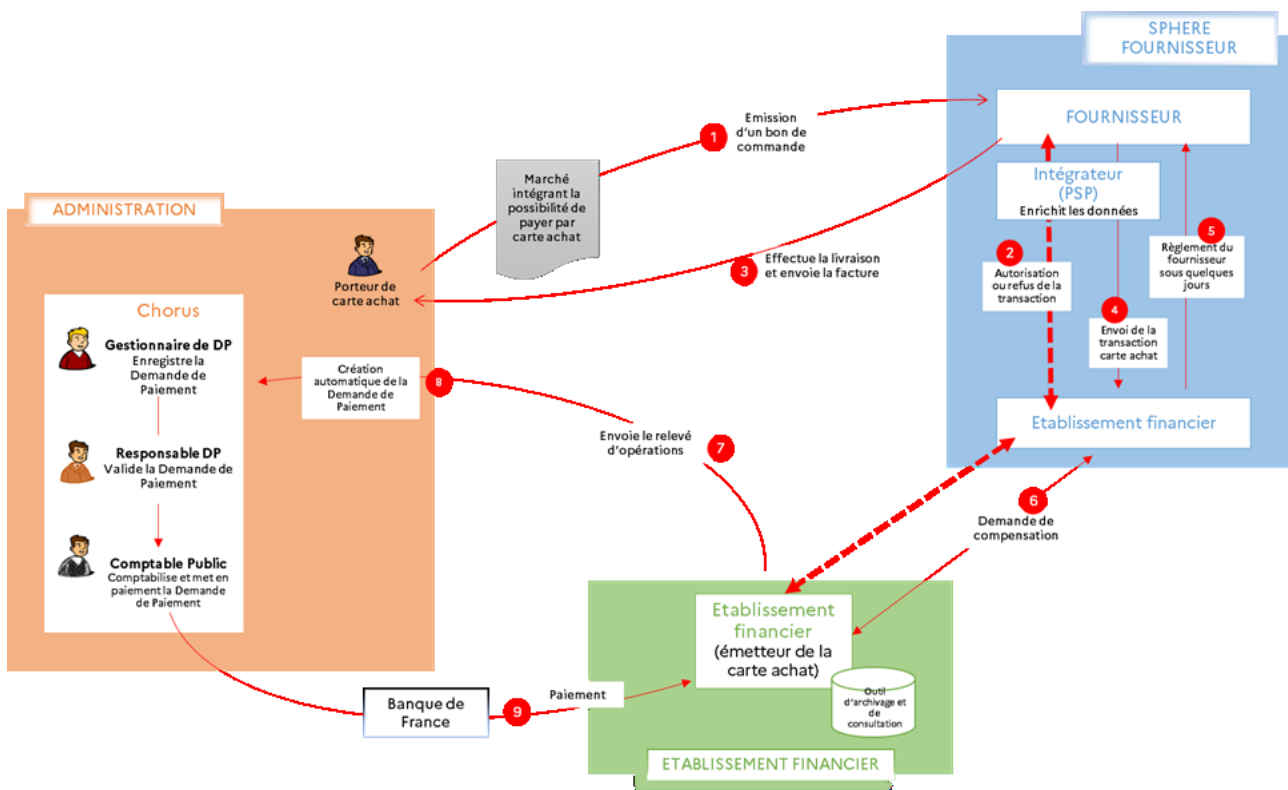
- **Pour les commandes passées à partir du site Internet du titulaire disposant d'un intégrateur bancaire : les nom et prénom du porteur,**
- **Pour les commandes passées par courriel : les nom et prénom, coordonnées et signature du porteur ; ainsi que le numéro de la carte achat, sa date de validité et enfin, le numéro de compte client chez le titulaire.**

Le titulaire doit donc connaître le n° d'engagement juridique transmis par l'acheteur du marché, pour pouvoir le transmettre sur les demandes d'autorisation bancaires.

Quand l'autorisation bancaire est accordée, le titulaire fournit le bien ou le service demandé par le porteur qui vérifie la conformité de la livraison. Le jour de la livraison, le titulaire présente son autorisation bancaire à la télécollecte.

- La présentation de la télécollecte déclenche le paiement du fournisseur par **l'émetteur des cartes** via l'établissement financier du fournisseur (chambre de compensation) dans un délai de 0 à 4 jours. Il s'opère ainsi une cession de créance entre le titulaire du marché et l'émetteur des cartes d'achat qui devient créancier subrogatoire de l'Etat.

Le schéma ci-dessous présente ces interactions :



3. Quels avantages pour le titulaire d'un marché ?

Si les avantages de la carte d'achat peuvent varier selon les entreprises, selon un retour d'expérience réalisé auprès de fournisseurs l'ayant déjà mis en place, la carte d'achat présente toutefois les avantages communs suivants :

Des coûts administratifs réduits

- Suppression des relances clients
- Meilleur rapprochement entre factures et règlements

Une trésorerie améliorée

- Garantie de paiement
- Diminution des délais de paiement

Un avantage concurrentiel

- Accroissement incrémental du chiffre d'affaires

4. Pourquoi mettre en place l'acceptation du paiement par carte d'achat ?

La mise en œuvre du paiement en carte d'achat s'inscrit, le plus souvent, dans un changement dans les modalités de gestion de la commande et de la prise en charge du règlement.

Avant de se lancer dans le chantier, il convient de définir des objectifs à atteindre.

La solution à mettre œuvre et l'impact de celle-ci sur les processus sont fonction des objectifs recherchés, qu'il importe de définir précisément avec les acteurs de la carte d'achat : client, banque, PSP :

- mettre en place ou développer un site sécurisé de commande en ligne ?
- dématérialiser le processus de prise de commande ?
- intégrer la politique d'achat du client ?
- offrir un moyen de paiement complémentaire ?
- diminuer les coûts de traitement des commandes ?
- améliorer sa trésorerie par l'accélération des délais de paiement ?

5. Comment mettre en place l'acceptation du paiement par carte d'achat ?

- Choisir son établissement financier et conclure un contrat monétique permettant les transactions de niveau 3

Les grandes entreprises financières disposent d'une offre monétique dont les conditions économiques ou les services proposés peuvent différer (abonnement, taux de commission prélevé sur chaque transaction...). Il appartient au titulaire de consulter les offres pour déterminer celle correspondant le mieux à son besoin et offrant une structure de coûts optimale.

Le titulaire du marché public n'a aucune obligation de recourir à l'établissement financier émetteur des cartes d'achat de l'Etat, le principe prévalant étant celui de la liberté du choix de l'établissement financier.

Le titulaire est libre de s'adresser à l'établissement financier de son choix. Néanmoins, il doit s'agir d'un établissement appartenant au réseau privé permettant de transmettre des informations détaillées à la banque dites transactions de niveau 3.

- Choisir la solution technique permettant l'acceptation du paiement en carte d'achat

Le choix de l'offre technique doit se faire en partenariat avec l'établissement financier que vous aurez choisi en fonction des objectifs et de la volumétrie de transaction envisagée

Les délais de mise en place de la solution dépendent du degré d'intégration de la solution dans le système d'information du titulaire du marché (en moyenne de 48h à 3 mois).

- Coût de de l'acceptation du paiement par carte d'achat

En moyenne, et selon l'établissement financier et la solution technique d'acceptation choisie, le coût de l'acceptation du paiement par carte d'achat représente, au minimum, 3% du montant TTC de chaque transaction.

Ce coût indicatif ne couvre pas ceux relatifs aux développements informatiques éventuellement nécessaires ou encore la mise à disposition d'un site de commande en ligne.

Il est considéré qu'en deçà de 120 bons de commande sur une année et d'un montant annuel prévisionnel de transactions en carte d'achat inférieur à 100 000 €TTC, la mise en œuvre de la commande et du paiement par carte d'achat n'est pas recommandée.